

REGLEMENT du 20 MAI 2017
Concours d'interprétation de la chanson Française et Francophone
" Si on chantait "
SAMEDI 14 OCTOBRE 2017

PRESELECTIONS 14H // FINALE 20H30
Salle des Fêtes à Méjannes le Clap
Concours organisé par L'Association Les InKorrigibles

L'Association « LES INKORRIGIBLES » souhaite encourager
l'expression artistique amateur du chant.

Elle offre, par ce CONCOURS, la possibilité d'exprimer leur talent aux chanteurs amateurs.

ARTICLE 1

Ce concours est organisé par L'association Les InKorrigibles 30430 Méjannes le Clap en partenariat avec la Municipalité et l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap (Gard).

Ce concours est composé de 4 catégories, mais l'organisateur se réserve le droit

1: d'annuler les catégories pour lesquelles le nombre d'inscrits serait insuffisant et de regrouper les dites catégories dans la catégorie 3.

2: d'accorder des prix spéciaux concernant les catégories 1, 2, 4 et qui auraient été intégrées à la catégorie 3.

3: de modifier le jury, et le nombre de catégories.

Le présent règlement a une validité annuelle, ses termes pourront être modifiés ou adaptés.

L'inscription à ce concours est payante (voir ci-dessous)

1 - ENFANTS de 7 à 11 ans - inscription 6€ / Duo 10€

2 - JUNIORS de 12 à 16 ans - inscription 8€ / Duo 13€ / Trio 20 €

3 - MELODIE de 17 ans à 39 ans - inscription 12€ / Duo 18€ / Trio 24 €€

4 - ARPEGE + de 40 ans - inscription 12€ / Duo 18€ / Trio 24 €€

Les Auteurs / Compositeurs / Interprètes sont les bienvenus dans la catégorie correspondant à leur âge.

inscription 12€ / Duo 18€

L'association organisatrice s'engage à fournir un matériel son professionnel (micro, ampli, retours scène ...) afin de mettre en valeur le travail vocal des candidats.

La technique sera assurée par un ingénieur du son professionnel.

TARIF DU SPECTACLE DE LA FINALE

6 € // enfants de moins de 12 ans : 2€ // (gratuit pour tous les candidats non finalistes)

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous sauf aux professionnels et aux intermittents du spectacle.

Celui-ci se déroule dans les conditions du direct. Les duos et trios sont autorisés.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à y participer.

ARTICLE 3

Les candidats doivent fournir un support musical instrumental clé USB EN FORMAT MP3

Celui-ci devra comporter **UNIQUEMENT** le titre choisi et validé.

Le candidat proposera sur sa fiche d'inscription 2 titres au maximum dans un ordre de préférence ceci afin **UNIQUEMENT** d'éviter des doublons,

Le candidat est entièrement responsable du contenu de son support.

LE CANDIDAT DOIT OBLIGATOIREMENT CHANTER EN FRANÇAIS.

L'organisateur communiquera par mail au candidat la chanson retenue 48h au maximum après réception de l'inscription, ceci afin d'éviter des doublons. Ce mail vaudra validation.

Le candidat s'engage à interpréter la chanson choisie lors de l'inscription, et en tant que finaliste de chanter la même chanson que celle interprétée lors de la présélection.

Chaque candidat pourra participer l'année suivante mais en interprétant une chanson différente.

ARTICLE 4

Suivant le nombre d'inscrits au concours, la prestation du candidat lors de la présélection ne pourra excéder 1 minute 30.

Tout candidat pourra s'accompagner d'un instrument de musique ou être accompagné d'un musicien à condition de se présenter avant la présélection pour vérification des branchements.

Il devra dans ce cas, fournir l'instrument ainsi que les câbles de liaison. **Toutefois un clavier peut être mis à disposition.**

ARTICLE 5

Pour les présélections, l'ordre de passage sera communiqué aux candidats de 2 à 6 jours avant le concours.

Pour la finale l'ordre de passage vous sera communiqué suite aux délibérations.

Tout candidat ne répondant pas à l'appel le soir de la finale pour venir interpréter sa chanson sera automatiquement éliminé. Les notes du jury ne seront en aucun cas communiquées mais à votre initiative des conseils et des recommandations pourront vous être prodigués par les membres du Jury.

ARTICLE 6

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation d'un support musical laissé par un candidat, ou de son instrument, ou de tout autre matériel.

Pour tout oubli de clé un envoi postal pourra être possible au tarif de 3€.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du Concours. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentours.

ARTICLE 7

DEROULEMENT DU CONCOURS

14h00

- PRESELECTIONS

Accueil des candidats (munis de leur pièce d'identité)

Ordre de passage des catégories lors des présélections

Enfants / Juniors / Mélodie de 17 à 39 ans / Arpège + de 40 ans

Par respect envers le jury, et du candidat lors de son passage sur scène, il vous sera demandé le plus grand silence dans la salle. Le jury peut retenir jusqu'à 20 candidats voire plus, pour la finale du soir.

En cas d'égalité entre candidats, ils seront tous retenus.

IMPORTANT

Toute personne et tout candidat devront avoir quitté la Salle où se déroulera la finale du concours après lecture de leur numéro concernant l'ordre de passage pour la finale.

La liste sera affichée à l'entrée de la scène.

Réouverture des portes de la Salle à 20h pour les candidats et 20h15 pour le public.

La salle du bar (buvette, etc.....), et les toilettes resteront accessibles à tout moment.

20h30

- FINALE DU CONCOURS

L'ordre de passage des candidats lors de la finale sera toutes catégories confondues

Pour le bon déroulement de la finale, chaque finaliste devra respecter scrupuleusement son ordre de passage et être prêt en coulisse.

Après le passage du dernier candidat, le jury délibérera pendant l'entracte.

Suite aux résultats des délibérations les organisateurs procéderont à la remise des récompenses.

ARTICLE 8

PRIX

3 prix par catégorie (**suivant nombre de finalistes dans la catégorie**)

Dont des heures d'enregistrement en studio professionnel

Studio " Unisson " Mas Bousquet 30580 LA BRUGUIERE

CES HEURES D'ENREGISTREMENT DEVRONT ETRE EFFECTUEES AVANT LE 30 JUIN 2018

Nombreux autres cadeaux.

ARTICLE 9

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation, de force majeure ou d'événements imprévisibles.

L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat ayant eu un comportement manifestement anormal, agressif, ou injurieux envers toute personne présente dans la salle.

Le candidat déclare de manière sincère et véritable les informations fournies au Concours.

Le concours se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable, et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 10

Les votes des membres du jury sont inattaquables. En cas de litige, la décision des organisateurs est souveraine et sans recours, les notes ne seront pas diffusées, aucune contestation ne pourra être faite auprès du jury ou des organisateurs.

ARTICLE 11

La personnalité des membres prévus dans le jury n'est pas contractuelle.

Certaines personnes peuvent être remplacées au dernier moment.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis et d'éliminer un candidat pour tout manquement au dit règlement.

ARTICLE 13

Le simple fait de participer au présent concours est une acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 14

Les candidats acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom et adresse, ainsi que l'exploitation par l'association de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo, supports numériques et papiers via les médias, internet etc...

Et ceci, sans contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que L'organisateur, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image, de ses propos et des documents présentés et qu'en cas

de litige, seul le texte du présent règlement et ses éventuelles modifications seront pris en considération.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

ARTICLE 15

CRITERES D'EVALUATION

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des épreuves de présélection ou de la finale.

Les candidats seront jugés par un Jury composé de professionnels du spectacle.

- présentation du candidat
- expression scénique
- qualité de la voix avec un bon geste vocal
- proposition artistique
- interprétation

ARTICLE 16

Le candidat s'engage sur l'honneur à avoir fait l'acquisition de sa bande sonore de manière légale.

ARTICLE 17

En participant à ce Concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit, ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagé dans ce Concours.

Tous frais en général et d'hébergement seront à la charge du candidat.

ARTICLE 18

L'acceptation, la signature du règlement et des conditions générales du concours dans leur ensemble par le candidat ou son représentant légal sont obligatoires.

Les inscriptions seront enregistrées en fonction des disponibilités restantes.

Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire doivent également être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou le cas échéant son tuteur, accompagné d'une autorisation parentale écrite.

A défaut de remise des dits documents signés, le candidat ne peut pas participer au Concours.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 19

Un e-mail vous indiquera la réception de votre bulletin et celui-ci tient lieu de confirmation d'inscription au Concours.

Un mail vous sera envoyé avant le concours pour communication du numéro d'ordre de passage lors des présélections.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la pièce d'identité de chaque candidat le jour même.

Pour les mineurs, l'accord et la présence au concours d'un représentant légal est obligatoire.

En validant le formulaire d'inscription, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

Le concours se tiendra le samedi 14 OCTOBRE 2017 à Méjannes le Clap, dans la salle des Fêtes de la mairie.

TOUT CANDIDAT non finaliste recevra une INVITATION pour la soirée de la FINALE.